
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

**RÈGLEMENT N^o 2010-210 RELATIF À LA PARTICIPATION DU
PRÉFET AU RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Considérant que le service du greffe et la Commission administrative des régimes de retraite agréés (CARRA) ont constaté de pair, récemment, l'omission d'une formalité relative à l'admission du préfet, par le biais d'un règlement, au Régime de retraite des élus municipaux (RREM);

Considérant que cette omission s'explique par le fait que la MRC, avant l'élection de son préfet au suffrage universel, n'avait pas adopté un tel règlement puisque le préfet alors coopté était admis au régime par le biais de la municipalité locale dont il était le maire;

Considérant qu'après avoir encaissé et géré les contributions de l'élu et de l'employeur au régime depuis sept (7) ans, la CARRA exige aujourd'hui la régularisation de la situation et demande à la MRC d'adopter le règlement prévu à cette fin;

Considérant que la CARRA, en vertu du cadre réglementaire qui la régit, ne peut faire rétroagir l'effet d'un règlement pour inclure un élu municipal au RREM qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle se fait une telle demande d'inclusion;

Considérant que la régularisation du dossier pour la période précédant le 1^{er} janvier 2010 nécessite l'adoption d'une législation particulière pour laquelle une demande est déjà acheminée au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec;

Considérant qu'outre le couru régularisé par ladite législation particulière, il y a lieu d'adopter un règlement pour confirmer la participation du préfet au RREM administré par la CARRA.

Considérant que l'élu et l'employeur paient des cotisations à la CARRA depuis le 3 novembre 2003.

En conséquence, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

Article 1 – Participation

Le Conseil confirme et autorise la participation de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau au Régime de retraite des élus municipaux (RREM) au bénéfice du préfet (élu au suffrage universel), et ce, selon les règles et modalités du Régime.

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Pierre Rondeau
Préfet

Marc Langevin
Greffier et adjoint à
la direction générale

Avis de motion :	19 janvier 2010
Adoption :	16 février 2010
Publication :	1^{er} mars 2010
Entrée en vigueur :	1^{er} mars 2010